

site Natura 2000

"ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS"

Marais du Bouchet / Commune de Perrignier

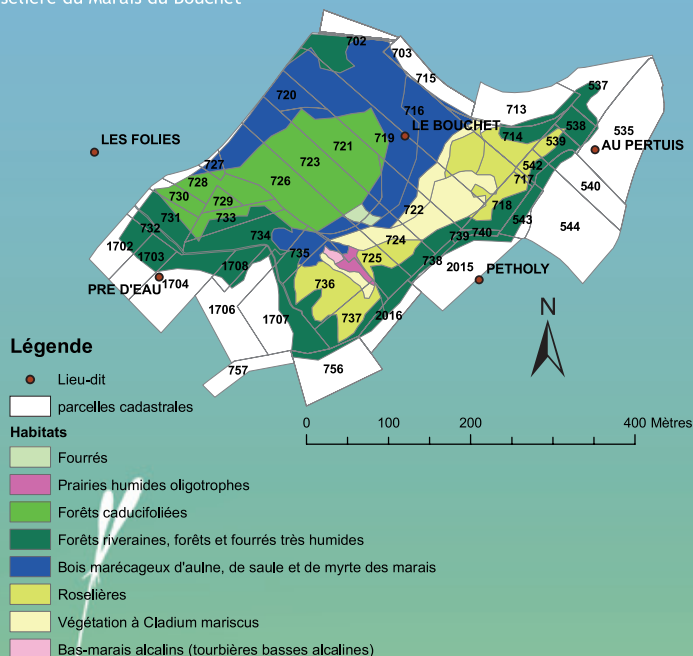
Description



Le marais du Bouchet se situe sur la commune de Perrignier, au nord-est du hameau de Brécurens, au lieu-dit « Les Campanules ».

Il est principalement constitué de boisements humides et de prairies humides largement envahies par le roseau.

■ Roselière du Marais du Bouchet



Aspect foncier

- Surface totale des prairies : 19 ha
- Nombre total de propriétaires privés concernés par le site : 38 (3 parcelles appartiennent à la commune de Perrignier)

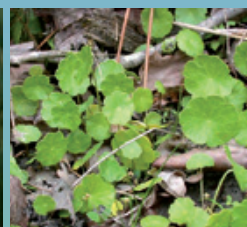
Valeur patrimoniale

On dénombre sur l'ensemble du site :

- 7 espèces végétales d'intérêt (national, régional, départemental) dont le *Liparis de Loesel* (non retrouvé sur le site depuis 1990), le *Calamagrostide blanchâtre*, l'*Ecuelle d'eau*.



■ *Liparis de Loesel* (espèce d'intérêt communautaire)



■ *Ecuelle d'eau* (protection régionale)



■ *Calamagrostide blanchâtre* (protection régionale)

- 1 espèce animale d'intérêt à savoir le *Sonneur à ventre jaune*, d'intérêt européen.



■ *Sonneur à ventre jaune* (espèce d'intérêt communautaire)

Environnement socio-économique

Ce marais s'inscrit dans une zone en pleine expansion, principalement urbaine mais également industrielle. Une ZI est installée au nord au-delà de la voie ferrée et une fabrique de tuyau de béton est installée à proximité au sud-ouest.

Plusieurs constructions individuelles récentes de moins de 5 ans se situent au nord ainsi que des HLM plus anciens à moins de 100m du marais (de l'autre côté de la route).

Statut actuel

- Mesures de protection existantes :
 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n°158, du 26/09/1994
- Documents d'urbanisme :
 - Site Natura 2000 FR 8201724 « Zones humides du Bas-Chablais »
 - ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).
 - Inscrit à l'inventaire des tourbières de Rhône-Alpes (1999)
- Documents d'urbanisme :
 - L'ensemble du marais est classé en zone NDp au POS : zone à protéger en raison de la qualité du site et classée par mesure de protection.

Situation actuelle / problèmes observés

Ce marais était fauché autrefois mais il est aujourd'hui abandonné depuis de longues années. L'abandon des pratiques agricoles sur ce site laisse le roseau progresser vers le bas marais ainsi que des arbustes comme la bourdaine ou le saule cendré. L'accumulation de litière conduit à l'atterrissement du marais.

Plan de gestion du marais

Objectifs et enjeux

L'objectif est la conservation de la richesse d'habitats et espèces qui passe nécessairement par le maintien de la zone ouverte.

Actions de gestion

1 Broyage de restauration :

Un broyage doit être effectué sur les zones très dégradées par la présence de roseaux et de bourdaine. Les lisières seront également repoussées.

● **Fréquence et durée :** 1 fois/an pendant 2 ans

● **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

2 Fauche avec exportation :

Les milieux restaurés par broyage seront ensuite entretenus par la fauche.

● **Fréquence et durée :** 1 fois/an

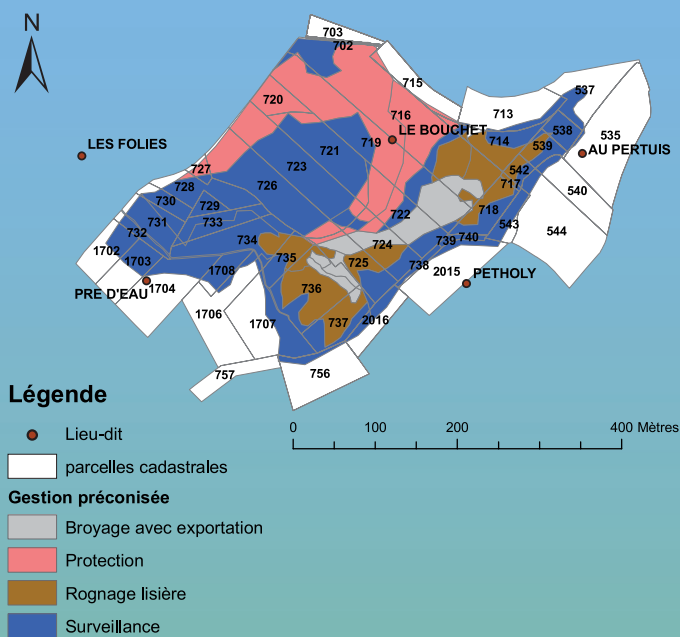
● **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**

➔ **Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)** dans le cas de parcelles agricoles.

➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

3 Protection :

Une protection du secteur boisé doit être assurée car il s'agit d'une aulnaie humide typique qui abrite des espèces d'intérêt : il s'agit de ne pas réaliser de coupes de bois dans ce secteur et à proximité pour ne pas dégrader cet habitat.



■ Fauche avec exportation de matière

Tout propriétaire concerné peut déléguer au SYMASOL la réalisation des différentes mesures de gestion sur la base d'un conventionnement entre les deux parties.

Signature de la Charte Natura 2000

Aux cotés des mesures de gestion et pour l'ensemble des prairies, le milieu naturel peut être préservé également au travers de pratiques respectueuses de l'environnement.

Celles-ci sont reprises au sein de la Charte Natura 2000 à laquelle tous propriétaires concernés par les sites Natura 2000 peut adhérer.



Renseignements auprès du SYMASOL :
ZAI la Tuilerie, 110 chemin des Mouilles 74550 PERRIGNIER - Tél : 04 50 72 52 04